Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres sortants du Bureau. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions portées à l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est limité à 2.

Pour que l'AG puisse valablement délibérer, il faut que soient présents ou représentés au minimum la moitié des membres « donneur ».

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres « donneur », le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les fonctions des membres du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Avant tout engagement d'une dépense par un membre, l'accord des autres membres du Bureau est

indispensable. Sans cet accord préalable, les frais que la personne aura engagés ne lui seront pas remboursés. Il en est de même pour les achats que les membres du Bureau pourraient être amenés à faire pour le compte de l'association.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut-être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement des activités de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée par les deux tiers au moins des membres «donneur » présents à l'assemblée générale. Celle-ci se prononce sur la dévolution de l'actif net de l'association. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports (financiers, mobiliers ou immobiliers), une part quelconque des biens de l'association.

L'Assemblée Générale nomme en son sein un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de mettre en œuvre les décisions qu'elle aura prises.

Fait à :

à: AVIONON

Le(la) Président(e)

Le(la) Secrétaire

Volkan aungen

Le: 14 novembre 2015

Le(la) Trésorier(e)

(signatures)

baid DELAMMY

Brigitte Viewed. Aprillan.